



Le recrutement des enseignants dans les établissements catholiques Texte adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique du 28 novembre 2014, modifié le 24 mars 2022

## LE STATUT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN FRANCE

Le Statut de l'Enseignement catholique en France, publié le 1<sup>er</sup> juin 2013 érige les principes du texte de 2009 et les principaux éléments de la procédure instaurée par ce texte au rang de règles statutaires.

Ainsi, les articles 66 à 70 disposent que :

« L'entrée d'un enseignant dans l'Enseignement catholique passe par **un entretien avec des chefs d'établissement** qui, après avoir entendu les motivations et échangé avec le candidat, donnent un accord, signe de leur confiance pour exercer dans une école catholique. (66)

Les enseignants qui souhaitent enseigner dans l'Enseignement catholique doivent être au préalable informés du projet de l'Enseignement catholique, de son caractère propre, des spécificités du statut des professeurs de l'enseignement privé, des conditions et modalités du recrutement et de la formation des maîtres. Un service est mis en place à cet effet au niveau adéquat, le plus souvent académique. (67)

Une Commission d'accueil et d'accord collégial (CAAC), composée de chefs d'établissement du premier et du second degré et d'un directeur diocésain, a pour fonction de **délivrer à ceux qui désirent enseigner dans le réseau de l'enseignement catholique un préaccord**, puis un accord collégial. (69)

Le préaccord est donné au futur maître au moment où il entre ou envisage d'entrer pour la première fois dans l'Enseignement catholique. Il lui permet de bénéficier **d'une formation spécifique** en référence au caractère propre, **de suivre des stages de formation** et **d'effectuer des suppléances** dans les écoles catholiques.

L'accord collégial intervient ultérieurement et permet à la CAAC de confirmer ou non la décision prise lors du préaccord. Il donne aux maîtres concernés la garantie qu'ils recevront l'accord individuel d'un chef d'établissement pour obtenir un contrat ou pour effectuer des suppléances. Le préaccord et l'accord ont valeur **sur tout le territoire national** et engagent tous les établissements de l'Enseignement catholique. Le refus d'accord peut faire l'objet d'un appel. (70) »

Le présent texte a pour objet de définir les procédures permettant à l'Enseignement Catholique de délivrer un accord collégial à tout candidat souhaitant enseigner dans un établissement catholique d'enseignement. **Cet accord est obligatoire avant toute obtention d'un contrat dans un établissement catholique d'enseignement et ce quelle que soit la voie d'entrée dans le métier**

**DES PROCEDURES ADAPTEES AUX DIVERSES VOIES D'ENTREE DANS LE METIER :** lauréats de concours externe ou interne, suppléants, enseignants agréés à titre définitif n'ayant jamais exercé en établissement catholique.

Plus d'informations sur le site : <https://ec-lyon.eu>

Chaque SAAR, dans chaque académie, pourra vous renseigner sur les procédures adoptées : <https://jedeviensenseignant.fr/qui-contacter/>